



**A R R E T E N° 30/22 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC
PARKING BOULEVARD DE LA IV^{ÈME} ARMÉE / SECTEUR PROMENADE DES ISLES
INSTALLATION DE LA CONFISERIE AMBULANTE « LES NOUGATS MAURICE »**

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6,
Vu la demande d'autorisation effectuée par la société « LES NOUGATS MAURICE » sollicitant l'installation d'une confiserie ambulante sur le parking situé boulevard de la IV^{ème} Armée, en haut du site de la Promenade des Isles, dans le cadre des festivités d'été programmées par la Ville de Rethel pour la saison estivale 2022,
Considérant que pour permettre l'implantation et l'activité de vente du demandeur sur ledit parking, il y a lieu d'autoriser l'occupation domaniale du lundi 22 août à partir de 13h00 jusqu'au mardi 30 août 2022 inclus,
Considérant que cette autorisation nécessite également d'interdire le stationnement sur le parking visé ci-avant afin de garantir le bon déroulement de l'activité de vente de confiseries et d'assurer la sécurité des clients de cette enseigne,

A R R E T E

Article 1 : La société « LES NOUGATS MAURICE » est autorisée à installer une confiserie ambulante sur le parking situé boulevard de la IV^{ème} Armée, en haut de la Promenade des Isles du lundi 22 août 2022, à compter de 13h00 jusqu'au mardi 30 août inclus.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la totalité du parking visé ci-dessus pendant la période mentionnée à l'article 1.

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Rethel.
Les branchements eau et électricité sont à la charge du demandeur.

Article 3 : La société « LES NOUGATS MAURICE » est tenue de réparer tous dommages résultant de cette occupation du domaine public et de rétablir à leurs frais les dépendances de la voie publique dans leur premier état.

Article 4 : Cette autorisation est précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Service de Police Municipale et le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions de délai prorogeant le délai contentieux,

Rethel, le 22 août 2022

Le Maire,

Joseph AFRIBO



Affiché en mairie, le

23 AOÛT 2022

Transmis à l'intéressé le

23 AOÛT 2022

Publié sur le site internet de la ville, le

23 AOÛT 2022